

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]
3. Lieu Province Région : Kairouan - Hajeb el ayoun – Serja chouachi
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Société SISAME
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

7. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

7. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Unité de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
du Kairouan

Ridha BEN

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]
3. Lieu Province Région : Kairouan - Sbikha – Sidi Massoud
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

8. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

8. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Kairouan
Bilal DETT

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]
3. Lieu Province Région : Kairouan - Sbikha – Chougafia
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

9. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

9. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Kairouan

Ridha BEH

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines

2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]

3. Lieu Province Région : Kairouan - Nasrallah – Ajabna

4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan

5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres

6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines	Gestion des Périmètres Irrigués (PI)	Conservation et Protection des sols	Adduction d'Eau Potable (AEP)
Forage profonds de > 700 m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profonds de < 700 m	X Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de la STEP de Gabes	Utilisation des citernes
Forage géothermiques	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques	Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement/drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

Impacts Environnementaux et Sociaux

10. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

10. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Beirout
Ridha BEJI

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance XXXXXXXXXX
3. Lieu Province Région : Kairouan - Haffouz – Ouled khalfallah
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

11. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

11. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de l'Arrondissement
Nidha BENI

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
3. Lieu Province Région : Kairouan - Hajeb el ayoun – El Mnassa
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

12. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

12. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Kairouan
Ridha BEJI

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines

2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance

3. Lieu Province Région : Kairouan - Ouesslatia – El Mâazil

4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan

5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres

6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines	Gestion des Périmètres Irrigués (PI)	Conservation et Protection des sols	Adduction d'Eau Potable (AEP)
Forage profonds de > 700 m	Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profonds de < 700 m	X Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de la STEP de Gabes	Utilisation des citernes
Forage géothermiques	Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques	Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands PIs > 100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement/drainage		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

Impacts Environnementaux et Sociaux

13. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

13. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Kairouan

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]
3. Lieu Province Région : Kairouan - Hajeb el ayoun – El Ghouiba
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Société SISAME
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

14. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

14. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique **Le Chef de l'Arrondissement**
des Ressources en Eau
de Kofrouba
Ridha BEJI

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]
3. Lieu Province Région : Kairouan - Ouesslatia – El Baïl oud elksab
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : Selon Appel d'offres
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

15. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

15. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Oui
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Kairouan
Ridha BEN

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée (FEDS)

1. Titre de la composante de PISEAU II : Gestion des eaux souterraines
2. Titre du projet : Création d'un forage de reconnaissance [REDACTED]
3. Lieu Province Région : Kairouan - Hajeb el ayoun – El Mnassa
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA Kairouan
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur : FORACO
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce criblage :

Gestion des Eaux Souterraines		Gestion des Périmètres Irrigués (PI)		Conservation et Protection des sols		Adduction d'Eau Potable (AEP)	
Forage profonds de > 700 m		Création de PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Assainissement rural		Création des AEP	
Forage profonds de < 700 m	X	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles		Amélioration de la STEP de Gabes		Utilisation des citernes	
Forage géothermiques		Réhabilitation/modernisation des PI > 100 ha		Autres (à définir)		Réhabilitation des réseaux pour la GDA	
Injection des EUT dans les nappes phréatiques		Réhabilitation /modernisation des PI < 100 ha				Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE	
		Réhabilitation des grands PIs > 100 ha				Autres (à définir)	
Autres (à définir)		Assainissement/drainage					
		Réhabilitation des PI avec des EUT					
		Création des PI avec des EUTs					

Impacts Environnementaux et Sociaux

16. Impact Environnemental : Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3ème sous colonne « pondération », le même chiffre indiquée dans la sous colonne 2 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération).

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes : forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ²	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne	Non	3	0
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (forêt, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes	Non	2	0
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PIs	Non	3	0
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée	Non	3	0
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs	Non	2	0
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)	Non	2	0
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	Oui	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	Oui	1	1
9	Générera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	Oui	1	1
10	Générera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?	Non	3	0
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs	Non	2	0
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)	Non	2	0
Total pondération			25	3

NB : Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points, le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIÉS) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIÉS n'est pas requise, et des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 DCPES seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

16. **Impact Social** : Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	Non
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	Non

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Arrondissement Technique

Le Chef de l'Arrondissement
des Ressources en Eau
de Kairouan
Ridha BEJI